

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq le huit avril, à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de CHAZEMAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

LECLERC Christophe, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta, KURAST Xavier, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, LAFAYE Jérôme

Procurat ion(s) :**Etai(en)t absent(s) :****Etai(en)t excusé(s) :**

Date de la convocation
01 avril 2025

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(On)t été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
CHARRET Thierry

09 avril 2025
et publication du
09 avril 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après présentation du Maire, le Conseil Municipal, délibère et vote le budget primitif 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 666 308,66

Recettes : 792 122,96

Fonctionnement

Dépenses : 585 400,70

Recettes : 585 400,70

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 039 254,96 (dont 372 946,30 de RAR)

Recettes : 1 039 254,96 (dont 247 132,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 585 400,70 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 585 400,70 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chazemais


Le Maire LECLERC Christophe

le(s) secrétaire(s) de séance

CHARRET Thierry



Réunion du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 01/04/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier / **formant la majorité des membres en exercice.**

M.CHARRET Thierry, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°20/2025

Vote du budget primitif 2025 et attribution de subventions aux associations

Considérant que trois élus siègent au sein des bureaux d'administration de certaines associations communales subventionnées à l'occasion du budget primitif 2025 ;

Considérant que les subventions aux associations sont votées en même temps que le budget primitif de la commune ;

Le Conseil Municipal de CHAZEMAIS, après en avoir délibéré,

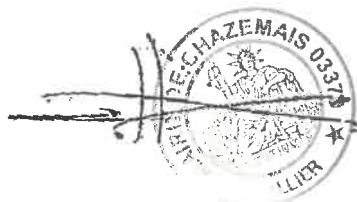
DÉCIDE de recevoir les **abstentions** de trois élus participants à des associations bénéficiaires de subventions communales. Il s'agit de :

- Monsieur THOMAS Lionnel, Vice - Président de l'Amicale Laïque de Chazemais (A.L.C)
- Monsieur KURAST Xavier, Vice - Président d'Allier Sésame Autisme (A.S.A) et Vice - Président de l'Entente Cycliste Chazemais Vaux (E.C.C.V)
- Monsieur GIBERT Dominique, Secrétaire d'Allier Sésame Autisme (A.S.A)

Ils ont tous les trois votés POUR l'approbation du budget primitif 2025, présenté par Monsieur le Maire.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour.

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 9 avril 2025
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**



Réunion du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 01/04/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier /**formant la majorité des membres en exercice.**

M.CHARRET Thierry, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°21/2025

Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales (TFB-TFNB-TH)

L'article 16 de la loi n°2019-1479 des finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (T.H.R.P) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Depuis 2021, la commune ne vote plus le taux de la T.H.R.P. Cette taxe n'est plus perçue par la commune mais par l'Etat qui instaure des mécanismes de compensation afin que la perte de cette recette fiscale puisse être compensée pour chaque catégorie de collectivités territoriales.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation doit être à nouveau voté par la commune. Le taux de référence à prendre en compte est celui de 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Monsieur le Maire, propose de reconduire à l'identique, les taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation TH	24,66%
Taxe foncière (bâti) TFB	35,37%
Taxe foncière (non bâti) TFNB	47,09%

Explicatifs : → Le taux de TH est figé entre 2020 et 2022 (**24,66%**). Il n'y a pas de vote de ce taux. Re-voter le taux en 2023 en prenant en compte le taux de référence de 2019. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçue par les communes. Le taux appliqué est égal au taux fixé en 2019. → Taux de référence TFPB = taux TFPB communal 2022 (12,50%) + taux TFPB départemental 2022 (22,87%) = nouveau taux de référence TFPB pour la commune de **35,37%**. → Le taux de TFNB est reconduit (**47,09%**). → Un coefficient correcteur s'appliquera sur le produit de la TFPB pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation. Pour 2025, le coef. Correcteur s'élève à **1,187012** soit un versement de **27 584** (la commune étant considérée comme étant sous-compensée). → Concernant la fiscalité professionnelle unique : la commune ne perçoit plus directement la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) qui était fixée au taux de 23,72%, et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E). En revanche, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel verse à Chazemais une attribution de compensation inscrite en recette de fonctionnement à l'article 73211 (**7 017 euros**, montant annuel fixe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE conformément au tableau ci-dessus les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2025 ;

AUTORISE le Maire à établir l'état navette 1259, conformément au vote. D'ici le 15 avril 2025, la délibération et l'imprimé n°1259 seront transmis aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (11 voix pour).

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 9 avril 2025
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**



Réunion du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 01/04/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier / **formant la majorité des membres en exercice.**

M.CHARRET Thierry, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°22/2025

Augmentation de la participation de l'employeur à la protection sociale des agents

Vu la délibération n°30/2012 du 20 novembre 2012 qui considérait le nouveau cadre juridique déterminé par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et précisé par la circulaire du 25 mai 2012, et qui instaurait une participation forfaitaire mensuelle par agent pour la couverture prévoyance (maintien de salaire) selon le dispositif de la labellisation ;

Vu la délibération n°51/2016 du 28 novembre 2016 ayant porté la participation forfaitaire de 5 à 9 euros ; vu la délibération n°65/2017 du 18 décembre 2017 portant la participation à 10 euros et vu la délibération n°52/2021 du 7 décembre 2021 portant la participation à 13 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} mai 2025, d'augmenter la participation forfaitaire à **26,00 euros mensuel par agent** pour la couverture prévoyance (maintien de salaire) selon le dispositif de la labellisation, tenant compte des augmentations des cotisations payées par les agents. Les crédits ont été prévus au sein du BP 2025.

Le taux de cotisation M.N.T du contrat de prévoyance collective – maintien de salaire, est passé à 1,86%.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (11 voix pour).

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 9 avril 2025
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**



Réunion du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 01/04/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier
/formant la majorité des membres en exercice.

M.CHARRET Thierry, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°23/2025

Demande de subvention départementale au titre du « dispositif de soutien aux travaux de voirie »

VU la volonté municipale d'effectuer des travaux de voirie Chemin de La Bouchatte et Chemin de Puy Bouillard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme la programmation des travaux de voirie sur l'exercice budgétaire 2025 et l'inscription de la dépense correspondante au budget primitif ;

Décide de transmettre au service départemental, l'estimation de l'opération pour un montant de **12 824 euros HT** (devis Colas) pour les deux chemins cités ci-dessus.

Sollicite le **dispositif départemental de soutien aux travaux de voirie** pour le financement partiel de ces travaux qui seront réalisés dans le courant de l'année 2025.

La subvention départementale portera sur **30%** du coût total HT de l'opération, soit **3 847,20 euros** et le solde sera autofinancé.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (11 voix pour).

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 9 avril 2025
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**



Réunion du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 01/04/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier /**formant la majorité des membres en exercice.**

M.CHARRET Thierry, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°24/2025

Travaux concernant petit et gros entretien du patrimoine communal (bâti, voirie), achat de matériel et d'équipements : demande de subvention départementale « dispositif de solidarité »

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux portant sur des petits et gros entretiens du patrimoine communal tant au niveau du bâti que du patrimoine et de la voirie mais aussi de procéder à l'acquisition d'équipements et de matériels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de programmer la réalisation de ces travaux et de ces achats en vue d'améliorer le bâti et de protéger le patrimoine sur l'exercice budgétaire 2025 et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif ;

Décide de transmettre les devis correspondants allant jusqu'à 10 000 euros HT ;

Sollicite le **dispositif départemental de solidarité** pour le financement partiel de ces travaux et de ces achats qui seront réalisés dans le courant de l'année 2025.

La subvention départementale portera sur 50% d'une dépense subventionnable de 10 000,00 euros HT (**5 000 euros**) et le solde sera autofinancé.

ADOpte à l'**unanimité** la délibération de ce jour (11 voix pour).

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 9 avril 2025
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**



Réunion du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 01/04/2025

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les adjoints CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier / **formant la majorité des membres en exercice.**

M.CHARRET Thierry, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°25/2025

Avis défavorable de CHAZEMAIS sur la demande d'implantation d'un parc éolien présentée par la société CE RENFR 610, sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel et Saint-Vitte

Partageant pleinement la vision nouvelle et moderne de nombre de nos concitoyens, pour un engagement plus respectueux envers l'environnement dans lequel nous vivons.

VU les éléments déposés en mairie de Chazemais, située dans le rayon d'affichage de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 13 mars au 18 avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1717 du 7 août 2024 portant rejet d'une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien à Chazemais, visant à protéger la nidification des cigognes noires ;

VU les trois délibérations municipales de Chazemais déjà adoptées : n°29/2021 du 1^{er} juin 2021 s'opposant à la poursuite du projet éolien des Brandes de Chazemais porté par la société BORALEX ; n°49/2024 du 23 octobre 2024 s'opposant aux nombreux projets solaires au sol sur le territoire de Chazemais ; et n°17/2025 du 4 mars 2025 s'opposant au projet CHAMPS IXIA sur la commune d'Audes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir ses arguments motivés par la volonté de choyer son territoire, son bocage naturel et de développer le tourisme dans un monde rural préservé.

DÉCIDE majoritairement de s'opposer à l'implantation d'un parc éolien, prévue sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel et de Saint-Vitte : 9 voix se prononcent contre le projet éolien et 2 voix s'abstiennent (Lionnel THOMAS et Xavier KURAST).

Depuis les mois de février et de mars, à l'occasion de l'enquête publique concernant le projet éolien limitrophe porté par la commune d'Audes, les nombreuses pancartes qui ont été apposées aux entrées de notre village et au centre de notre bourg par les opposants à ce projet demeurent encore installées à ce jour : la colère continue de souffler.

Il est important, dans l'intérêt général, de préserver nos espaces naturels, nos terres agricoles, notre faune, notre flore et notre patrimoine immobilier. L'ensemble des projets, menés au nom des énergies dites renouvelables, trop nombreux, trop importants quant à leur surface au sol, ne peuvent donc ici aboutir dans notre beau paysage de l'Allier et du Cher.

DÉCIDE de notifier cette décision à la Préfecture du Cher et à Monsieur le Sous-Préfet. Cette décision sera communiquée à la presse locale.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (9 voix pour et 2 abstentions).

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 9 avril 2025
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

